Zeitschrift: Zivilschutz = Protection civile = Protezione civile

Herausgeber: Schweizerischer Zivilschutzverband

Band: 35 (1988)

Heft: 4

Werbung

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

nommé par l'autorité politique de la commune, à qui il est subordonné avec ses formations (organismes local, d'établissement et d'abri) et envers qui il est directement responsable.

Il est évident que les principes de conduite demeurent les mêmes, en temps de service actif comme en temps

de paix:

 L'autorité politique reste responsable des mesures de protection, de sauvetage, de secours et d'assistance sur le territoire communal.

- Le chef d'état-major dirige l'organe de conduite communal avec l'aide de ses chefs de service et spécialistes (instrument auxiliaire de l'autorité politique) et assume les tâches suivantes:
 - informer et conseiller l'autorité communale et lui fournir les éléments permettant la prise de déci-

- assurer la coordination des mesures et l'exécution des décisions

de l'autorité politique;

- coordonner la collaboration avec les troupes et organisations civiles engagées sur le territoire communal, pour autant que le chef de l'intervention ne soit pas chargé de cette responsabilité;
- assurer la liaison avec le canton (district), les communes voisines et commandements militaires concernés:

décharger le chef de l'intervention de différentes tâches particulières (par exemple: information, assistance, logistique, etc).

- Le chef de l'intervention ad hoc est chargé de l'engagement des moyens attribués pour faire face aux événements extraordinaires, lesquels peuvent découler de catastrophes d'origine naturelle ou humaine, d'actes illicites contre l'ordre et la tranquillité ou de faits de guerre. En d'autres termes, il s'agit du commandant des formations d'intervention engagées sur le territoire communal, que ce soit dans un secteur donné, que ce soit pour des tâches spéciales (prise d'otages/assistance de réfugiés ou sans-abri/lutte contre une épidémie ou une épizootie, etc.). Les titulaires de cette fonction pourront être désignés de cas en cas, en raison de leurs compétences.
- Le chef local est en effet désigné a priori comme chef de l'intervention lors de faits de guerre (art. 29 LFPCi du 23 mars 1962). A l'exception des menaces et événements extraordinaires exigeant la nomination d'une personnalité ad hoc par l'autorité communale, il incombe au chef local de décider de l'engagement de ses moyens, dans le cadre de la mission primaire légalement fixée et selon sa propre appréciation de la situation. Il tiendra bien entendu compte des autres mesures de défense générale prises par l'autorité communale et

L'autorité communale peut attribuer au chef local des missions complémentaires à celles légalement fixées. Il devrait s'agir de tâches subsidiaires compatibles avec les possibilités effectives de l'organisation de protection civile (renforcement temporaire des autres moyens civils). Si le chef local constate que l'exécution de ses missions primaires est compromise par l'attribution de missions subsidiaires, il en informe immédiatement l'autorité politique. Celle-ci décide en dernier recours et le chef local doit exécuter les ordres reçus.

Pour conclure, il sied de rappeler que si le chef de l'intervention et le chef local sont par principe directement subordonnées à l'autorité politique de la commune, cela n'exige pas moins une liaison et une coopération étroite et collégiale avec le chef de l'état-major communal. En cas de guerre comme en cas de catastrophe, il n'y a pas de place pour le prestige et un formalisme outrancier qui porterait atteinte à l'efficacité. Cela ne signifie pas que les cahiers des charges établis en temps de paix soient inutiles, bien au contraire. Mais cela ne doit pas empêcher toute la flexibilité nécessaire pour faire face aux besoins extraordinaires d'une catastrophe. C'est donc sur le plan psychologique que le choix des responsables jouera un rôle déterminant. C'est un aspect que les autorités politiques ne devront jamais perdre de vue.

NEUKOM 💸

Mobilier pour centres de protection civile

études et projets, fabrication

H. Neukom SA 8340 Hinwil-Hadlikon Téléphone 01/938 01 01

Klar definiertes Zielpublikum

Eines von vielen Argumenten für die Vogt-Schild Fachzeitschriften als Werbeträger.

Die anderen? Tel. 01-2426868 sagt sie Ihnen.

vogt-schild inseratendienst

Kanzleistrasse 80, Postfach 8026 Zürich

Diese Geräte besitzen eine automatische Spannungsbegrenzung.

Der angeschlossene Akkumulator wird durch die eingebaute elektronische Spannungsbegrenzung vor dem Überladen geschützt, indem der Ladevorgang bei erreichter maximaler Ladespannung unterbrochen

Die Ladung setzt ein, sobald die Batteriespannung etwas abgesunken ist.

Hans Schlunegger **Apparatebau** 5300 Ennet-Turgi



Tel. 056 28 12 08 / 28 26 76



GRUPPE

ZSCHOKKE

Die integrale Bauunternehmung.

GENF: 42, rue du 31-Décembre, 1211 Genève 6, Tel.: 022/351220/LAUSANNE: Ch. de Montelly 62, 1000 Lausanne 20, Tel.: 021/258962/SITTEN: Rue du Chanoine-Berchtold 2, 1950 Sion, Tel.: 027/223182/FREIBURG: Avenue du midi 13, 1700 Fribourg, Tel.: 037/243491/BERN: Monbijoustrasse 16, 3001 Bern, Tel.: 031/256303/AARAU: Ad. Schäfer & Cie AG, Buchserstrasse 12, 5001 Aarau, Tel.: 064/228844/BASEL: St Alban-Rheinweg 244, 4052 Basel, Tel.: 061/412141/ZÜRICH: Räffelstrasse 11, 8045 Zürich, Tel.: 01/2118740/CHUR: Quaderstrasse 18, 7001 Chur 1, Tel.: 081/220844/BELLINZONA: Plazza del Sole 7, 6501 Bellinzona, Tel.: 092/255141

Wir schaffen Ihnen Lebensqualität.